


Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 085-218501096-20220926-2022SEPTDEL3-DE

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

3- RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'ÉLU LOCAL, ADMINISTRATEUR DE LA SAEML ORYON, LA COLLECTIVITÉ

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Oryon.
Les statuts d'Oryon prévoient que la ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein des instances de la SAEML.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2021 et est annexé à cette délibération. Il convient de se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé,

Vu la présentation de ce rapport en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 14 septembre 2022,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le rapport annuel 2021 de l'élu local, administrateur de la SAEML Oryon, à la collectivité.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022

Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022